

Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR | HSBC European Senior Direct Lending AIF OFS (le « Fonds »)

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») (tel que complété par les articles 25 à 36 du Règlement (UE) 2022/1288 détaillant les normes techniques de réglementation, et modifié et complété en tant que de besoin) vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »). En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet. Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre du Fonds datée de novembre 2023, telle que modifiée en tant que de besoin (la « **NO** »).

1 Résumé

Sans objectif d'investissement durable	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.
--	--

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	Le Fonds promouvra des caractéristiques ESG en ne faisant aucun nouvel investissement (autre que pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG élevé (1). De tels investissements seront identifiés grâce à l'approche du Gestionnaire de portefeuille en matière d'évaluation des Notations ESG pour les emprunteurs éligibles. En outre, le Fonds n'investira pas (excepté pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG moyen (2), sauf si l'Équipe d'investissement estime que la Notation ESG est susceptible de passer à un Score ESG faible (3) ou neutre (4). Les Notations ESG sont déterminées par rapport à un certain nombre de caractéristiques ESG, notamment les facteurs liés au changement climatique, les ressources naturelles, la pollution et les déchets, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la sécurité des produits et la responsabilité vis-à-vis de ces derniers, et les pratiques de gestion du travail.
---	--

Stratégie d'investissement	La stratégie du Fonds consiste à constituer un portefeuille diversifié de prêts prioritaires garantis consentis à des sociétés du marché intermédiaire sur les marchés sponsorisés ou non par le <i>private equity</i> et situées dans l'EEE, la Suisse, le Royaume-Uni, l'île de Man et les Îles Anglo-Normandes. Des Notations ESG (décrites ci-dessous) seront utilisées pour évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des emprunteurs.
----------------------------	---

Proportion d'investissements	En principe, au moins 75 % du portefeuille sera aligné sur des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR et sera catégorisé en conséquence.
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	<p>Chaque investissement présenté au Comité d'investissement en prêts directs contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. L'ESG sera à l'ordre du jour de la réunion et les membres du Comité d'investissement en prêts directs seront tenus de valider les Notations ESG des sociétés désignées.</p> <p>Les facteurs ESG feront l'objet d'un suivi continu de la part de l'équipe d'investissement du Fonds (l'« Équipe d'investissement »).</p>
Méthodes	L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de Fiches d'évaluation ESG spécifiques à chaque secteur (les « Fiches d'évaluation »), utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives. Chaque investissement sera également évalué par le biais du SIFfa (Sustainability Investment Framework for Alternatives) du Gestionnaire de portefeuille. Toutefois, le SIFfa ne sera pas pris en compte aux fins de compléter les Fiches d'évaluation ESG.
Sources et traitement des données	Les informations ajoutées à la Fiche d'évaluation ESG sont déterminées en se référant aux documents fournis par la société ou le sponsor de <i>private equity</i> , aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tiers tels que RepRisk.
Limites aux méthodes et aux données	Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du Fonds), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse.
Diligence raisonnable	Au cours de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille examinera des informations plus détaillées sur la société, notamment en se basant sur le plan stratégique et le modèle financier, les rapports de diligence raisonnable préparés en externe et les présentations de la direction, voire en se rendant sur site.
Politiques d'engagement	L'Équipe d'investissement mènera son activité d'engagement en abordant des sujets de durabilité lors des réunions avec la direction et encouragera les sociétés à rendre compte de leurs activités en matière d'ESG. L'Équipe d'investissement entend proposer des prêts à impact positif

	(Sustainability Linked Loans, ou « SLL ») aux emprunteurs sous forme de conversion.
Indice de référence désigné	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

2 Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales évaluées pour chaque société par le biais de la Fiche d'évaluation ESG sont les suivantes :

- Facteurs liés au changement climatique
- Ressources naturelles
- Pollution et déchets
- Santé et sécurité sur le lieu de travail
- Sécurité des produits et responsabilité vis-à-vis de ces derniers
- Pratiques de gestion du travail

Le Fonds promouvra des caractéristiques ESG en ne faisant aucun nouvel investissement (autre que pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG élevé (1). De tels investissements seront identifiés grâce à l'approche du Gestionnaire de portefeuille en matière d'évaluation des Notations ESG pour les emprunteurs éligibles. En outre, le Fonds n'investira pas (excepté pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG moyen (2), sauf si l'Équipe d'investissement estime que la Notation ESG est susceptible de passer à un Score ESG faible (3) ou neutre (4). Veuillez vous reporter à la section 7 pour plus de détails sur les Fiches d'évaluation ESG et la manière dont les caractéristiques ESG sont prises en compte dans la méthodologie de ces Fiches.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Fonds.

4 Stratégie d'investissement

La stratégie du Fonds consiste à constituer un portefeuille diversifié de prêts prioritaires garantis consentis à des sociétés du marché intermédiaire sur les marchés sponsorisés ou non par le *private equity* et situées dans l'EEE, la Suisse, le Royaume-Uni, l'île de Man et les Îles Anglo-Normandes.

Le Fonds investira dans des Prêts éligibles (tels que définis dans la NO) qui seront généralement émis par une Société holding dans laquelle le Fonds détient (directement ou indirectement) des actions et/ou d'autres instruments assimilables à des actions. Le Fonds peut également acquérir et détenir des prêts par le biais de Sociétés holding, pourvu qu'il

effectue les vérifications de diligence raisonnable concernant chacun de ces investissements et qu'il surveille activement la performance de ces prêts. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Fonds ne détiendra aucun prêt directement. Dans tous les cas, l'activité de la Société holding d'investissement ne se limitera pas à une simple gestion des prêts. Chaque investissement potentiel dans des prêts sera examiné conformément aux procédures de diligence raisonnable établies et fera l'objet d'un suivi en conséquence.

Le Fonds cherchera à investir dans des transactions qui offrent un profil de risque inférieur à celui affiché par la plupart des participants sur ce marché. Cet objectif sera atteint, outre du fait que les prêts éligibles sont principalement par nature prioritaires et garantis, en ciblant les transactions présentant un effet de levier initial relativement faible et protégeant solidement le prêteur. Le montant total des prêts consentis aux emprunteurs devrait être compris entre 25 et 225 millions d'euros, dont 25 à 75 millions d'euros (respectivement) consentis par le Fonds. Les prêts devraient généralement être d'une durée maximale de sept (7) ans, remboursables par anticipation par l'emprunteur et à taux variable. Le Fonds peut également investir dans des Placements de gestion des liquidités, ainsi que dans des actions, quasi-actions ou autres titres de créance (qui peuvent être convertibles en actions) dans le cadre de restructurations futures des investissements. Bien que ce soit peu probable, l'Équipe d'investissement du Fonds peut également accepter des options sur actions, notamment des bons de souscription d'actions, afin d'améliorer le rendement global des nouveaux investissements.

Le Fonds promouvra des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR en cherchant à investir dans des entreprises qui répondent aux exigences du cadre ESG pertinent du Gestionnaire de portefeuille. En particulier, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en n'effectuant aucun nouvel investissement (autre que pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG élevé (1). En outre, le Fonds n'investira pas (excepté pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG moyen (2), sauf si l'Équipe d'investissement estime que la Notation ESG est susceptible de passer à un Score ESG faible (3) ou neutre (4). Les caractéristiques environnementales et sociales évaluées pour chaque société par le biais de la Fiche d'évaluation ESG sont les suivantes :

- Facteurs liés au changement climatique
- Ressources naturelles
- Pollution et déchets
- Santé et sécurité sur le lieu de travail
- Sécurité des produits et responsabilité vis-à-vis de ces derniers
- Pratiques de gestion du travail

Le Fonds adopte une approche rigoureuse de la gouvernance et s'assure qu'elle est conforme aux lois et réglementations locales et nationales applicables aux juridictions dans lesquelles la société exerce ses activités. Les pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement sont prises en compte par le biais des processus de filtrage et de diligence raisonnable, ainsi que par le biais de la Fiche d'évaluation ESG et du SIFfA. Les caractéristiques de gouvernance à l'aune desquelles chaque entreprise est évaluée via la Fiche d'évaluation ESG sont les suivantes :

- Expérience

- Stratégie
- Contexte/influence des principaux actionnaires
- Informations financières publiées et contrôles internes
- Indépendance du commissaire aux comptes
- Risque de corruption
- Contentieux
- Réputation

Pour de plus amples informations sur la Fiche d'évaluation ESG et les autres méthodes que le Fonds utilise pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, veuillez vous reporter à la section 7 (**Méthodes**).

Le Fonds cherche à s'assurer que les sociétés bénéficiaires de l'investissement respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

5 Proportion d'investissements

La stratégie du Fonds consiste à constituer un portefeuille diversifié de prêts prioritaires garantis consentis à des sociétés du marché intermédiaire sur les marchés sponsorisés ou non par le private equity et situées dans l'EEE, la Suisse, le Royaume-Uni, l'île de Man et les Îles Anglo-Normandes.

La stratégie d'investissement du Fonds est large et, en particulier, elle n'est pas limitée aux investissements qui promeuvent des caractéristiques environnementales. En effet, le Fonds peut réaliser des investissements qui promeuvent des caractéristiques sociales ou de gouvernance.

Il est prévu que 75 % des investissements du Fonds soient alignés sur les caractéristiques E/S. Le pourcentage du Fonds aligné sur les caractéristiques E/S peut s'écarter temporairement de l'allocation des actifs prévue dans certaines circonstances, par exemple au début de la période d'investissement ou vers la fin de l'échéance du Fonds lorsque les prêts sont remboursés.

Par conséquent, il est prévu qu'un maximum de 25 % du portefeuille (en référence aux Engagements totaux du Fonds) ne soit pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (ci-après désigné par la catégorie « #2 Autres »). Les investissements inclus dans le cadre de la catégorie « #2 Autres » comprennent les Placements de gestion des liquidités, certaines conventions de couverture et certains autres investissements tels que décrits ci-dessous.

Les investissements (autres que les Placements de gestion des liquidités et certaines conventions de couverture) inclus dans la catégorie « #2 Autres » atteignent tous la notation ESG minimale définie dans l'objectif d'investissement au moment de l'investissement, qui tient compte de divers facteurs environnementaux et sociaux. Toutefois, après l'investissement, la notation ESG d'un investissement peut tomber en dessous du seuil

minimal défini dans l'objectif d'investissement si l'équipe d'investissement décide de baisser la notation ESG concernée.

Dans ce scénario, l'Équipe d'investissement renforcera son engagement avec l'équipe de direction de l'entreprise pour discuter du problème, comprendre ce qui s'est passé et apporter des changements positifs.

L'Équipe d'investissement renforcera son engagement auprès des sociétés dont elle estime que certains éléments de l'approche ESG pourraient être améliorés et dont, soit i) la Notation ESG est inférieure ou égale à un Score ESG moyen (2), soit ii) l'Équipe d'investissement a rétrogradé la Notation ESG à un Score ESG moyen (2) ou en dessous. L'Équipe d'investissement peut également renforcer son engagement lorsqu'elle a connaissance d'un incident lié au risque ESG.

Cet engagement renforcé sera réalisé chaque trimestre auprès de la société. L'engagement renforcé durera 1 an (soit 4 réunions trimestrielles d'engagement) ou jusqu'à ce que des preuves suffisantes d'amélioration soient recueillies pour justifier une amélioration de la Notation ESG de la société à un Score ESG faible (3) ou supérieur. Si la société ne fait pas suffisamment de progrès pendant cette année pour justifier une amélioration de sa Notation ESG, cet élément sera pris en compte lors des examens futurs de potentielles opportunités avec l'emprunteur.

6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Chaque investissement présenté au Comité d'investissement en prêts directs contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. Il s'agit notamment d'une évaluation écrite des opportunités et risques ESG de la société, de la Fiche d'évaluation ESG et d'une justification écrite de la Notation ESG désignée. Le membre de l'Équipe d'investissement présentant la proposition au Comité d'investissement en prêts directs sera tenu de couvrir l'évaluation ESG comme point de l'ordre du jour lors de la réunion et les membres de ce Comité seront tenus de valider la Notation ESG de la société désignée.

Les Notations ESG seront examinées et mises à jour au moins une fois par an.

7 Méthodes

Fiches d'évaluation ESG

L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de fiches d'évaluation ESG spécifiques à chaque secteur (les « **Fiches d'évaluation ESG** »), utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base d'un certain nombre de facteurs ESG. Chaque facteur est évalué sur la base de paramètres définis dans les Fiches d'évaluation ESG, et une pondération spécifique est attribuée en fonction de la pertinence au sein de ce secteur. Les Fiches d'évaluation ESG ont été conçues en collaboration avec l'équipe d'Investissement responsable de HSBC AM.

Chaque société se verra attribuer un score compris entre 1 et 5, 1 étant la note de risque ESG la plus élevée et 5 la note de risque ESG la plus faible pour les sociétés affichant une contribution ESG positive. Le processus tient compte du filtrage du fait que nombre des entreprises les plus risquées auront déjà été écartées. Par conséquent, il est important que le système de notation reflète les différentes étapes de l'application des critères ESG parmi les sociétés à risque moins élevé.

Les informations ajoutées à la Fiche d'évaluation ESG sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par la société ou le sponsor de *private equity*, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tiers tels que RepRisk. Le score qui en résulte (la « **Notation ESG** ») est une moyenne pondérée des facteurs de risque ESG pertinents. Une Notation ESG de (1) signifie un « Score ESG élevé », une Notation ESG de (2) un « Score ESG moyen », une Notation ESG de (3) un « Score ESG faible » et une Notation ESG de (4) un « Score ESG neutre ».

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du Fonds), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse.

Le Fonds promouvra des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'Article 8 du Règlement SFDR en cherchant à investir dans des entreprises qui répondent aux exigences du cadre ESG pertinent du Gestionnaire de portefeuille. En particulier, le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales et sociales en n'effectuant aucun nouvel investissement (autre que pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG élevé (1). En outre, le Fonds n'investira pas (excepté pour renforcer des investissements de suivi) dans des sociétés affichant un Score ESG moyen (2), sauf si l'Équipe d'investissement estime que la Notation ESG est susceptible de passer à un Score ESG faible (3) ou neutre (4). Les caractéristiques environnementales et sociales évaluées pour chaque société par le biais de la Fiche d'évaluation ESG sont les suivantes :

- Facteurs liés au changement climatique
- Ressources naturelles
- Pollution et déchets
- Santé et sécurité sur le lieu de travail
- Sécurité des produits et responsabilité vis-à-vis de ces derniers
- Pratiques de gestion du travail

Le Fonds cherche à s'assurer que les sociétés bénéficiaires de l'investissement respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Les Notations ESG seront examinées et mises à jour au moins une fois par an.

Évaluation en matière de durabilité

Chaque investissement sera également évalué par le biais du SIFfA du Gestionnaire de portefeuille du point de vue de la durabilité. Bien que les investissements soient évalués au prisme du SIFfA du Gestionnaire de portefeuille, cette évaluation n'est pas prise en compte actuellement dans le cadre des Fiches d'évaluation ESG, mais pourrait l'être à l'avenir. Pour autant, il est probable que des scores élevés à une évaluation SIFfA correspondent à un score élevé à la Fiche d'évaluation ESG. Le SIFfA utilise le système IRIS+ du Global Impact Investor Network et l'outil compact des Objectifs de développement durable (« **ODD** ») des Nations unies pour déterminer l'applicabilité des ODD à chaque sous-secteur de catégorie d'actifs et les indicateurs appropriés (qualitatifs et/ou quantitatifs) à utiliser pour l'évaluation.

Ces indicateurs sont enrichis par des recherches académiques pertinentes et des informations tirées des exigences réglementaires, telles que les critères d'examen technique au sein de la taxinomie de l'UE. Le cadre est aligné sur la taxinomie de l'UE dans la mesure du possible, mais inclut également un champ d'application plus large des secteurs et activités que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE. Pour chaque ODD applicable et en fonction de l'activité commerciale (ce qui est produit/livré et la manière dont il est produit/livré) et de la contribution (positive ou négative), un investissement est classé dans l'une des quatre zones : Zone de sécurité, Zone de progression, Zone à risque et Zone néfaste. Pour être considéré comme un investissement durable en vertu du SIFfA, l'investissement doit démontrer qu'il a ou va contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs ODD tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres ODD, c'est-à-dire qu'il se situe dans la Zone de sécurité pour au moins un ODD et dans la Zone de progression pour les autres ODD.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit de demander à un consultant externe d'examiner la robustesse du SIFfA.

8 Sources et traitement des données

Comme décrit à la section 7, les caractéristiques environnementales et sociales ESG sont traitées comme des données d'entrée dans la Fiche d'évaluation ESG, et déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par la société ou le sponsor de *private equity*, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tiers tels que RepRisk. La Notation ESG obtenue est une moyenne pondérée des facteurs ESG pertinents.

Bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une norme ou d'une exigence du secteur, l'Équipe d'investissement encouragera les emprunteurs à remplir un questionnaire ESG aligné sur les rapports de principales incidences négatives (« PAI ») pour compléter les informations qui manqueraient à la Fiche d'évaluation ESG. L'Équipe d'investissement s'efforce en permanence de développer ses propres cadres de durabilité pour améliorer la disponibilité et la cohérence des données et pourra les appliquer à l'avenir. Toutefois, il demeure que ni le Gestionnaire de FIA, ni le Gestionnaire de portefeuille, ni les entités du Fonds ne considèrent les PAI tels que mentionnés dans le Règlement SFDR lorsque les données disponibles manquent.

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du Fonds), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse. Pour clarifier, l'Équipe d'investissement n'a généralement pas recours à des estimations pour compléter la Fiche d'évaluation ESG. Ceci étant dit, si des estimations sont utilisées, elles ne représenteront pas plus de 20 % des données.

Chaque investissement présenté au Comité d'investissement en prêts directs contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. Il s'agit notamment d'une évaluation écrite des opportunités et risques ESG de la société, de la Fiche d'évaluation ESG et d'une justification écrite de la Notation ESG désignée. Le membre de l'Équipe d'investissement présentant la proposition au Comité d'investissement en prêts directs sera tenu de couvrir l'évaluation ESG comme point de l'ordre du jour lors de la

réunion et les membres de ce Comité seront tenus de valider la Notation ESG de la société désignée.

9 Limites aux méthodes et aux données

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG peut varier selon les emprunteurs. Bien que tous les efforts raisonnables soient faits pour récupérer ces données, le Fonds peut ne pas être en mesure d'obtenir toutes les données dont il a besoin auprès de l'emprunteur. Dès lors, pour pallier ces limitations de sorte qu'elles n'affectent pas significativement la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales que le Fonds promet sont atteintes, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations fiables et solides disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais du questionnaire du Fonds), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse. S'il est nécessaire de compléter les informations manquantes par des estimations, ces dernières sont déterminées selon des méthodes d'estimation robustes.

10 Diligence raisonnable

Au cours de la phase de diligence raisonnable de la transaction, le Gestionnaire de portefeuille examinera des informations plus détaillées sur la société, notamment en se basant sur le plan stratégique et le modèle financier, les rapports de diligence raisonnable (couvrant entre autres les questions financières, fiscales, commerciales et juridiques) préparés en externe et les présentations de la direction, voire en se rendant sur site. L'évaluation des risques ESG est un élément clé de la phase initiale de filtrage des transactions. Il nous est arrivé par le passé de refuser des transactions à ce stade pour des questions ESG. Dans le cadre des processus de filtrage et de diligence raisonnable, nous cherchons à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG sur le profil de risque de crédit d'un emprunteur.

Bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une norme ou d'une exigence du secteur, l'Équipe d'investissement encouragera les emprunteurs à remplir un questionnaire ESG aligné sur les rapports de PAI pour compléter les informations qui manqueraient à la Fiche d'évaluation ESG. L'Équipe d'investissement s'efforce en permanence de développer ses propres cadres de durabilité pour améliorer la disponibilité et la cohérence des données et pourra les appliquer à l'avenir. Toutefois, il demeure que ni le Gestionnaire de FIA, ni le Gestionnaire de portefeuille, ni les entités du Fonds ne considèrent les PAI tels que mentionnés dans le Règlement SFDR lorsque les données disponibles manquent.

11 Politiques d'engagement

Outre les politiques d'IR de l'entreprise et les politiques alternatives de HSBC relatives au vote et à l'engagement, l'Équipe d'investissement a adopté une stratégie d'engagement auprès des entreprises du portefeuille. L'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité lors des réunions avec la direction, et encouragera les entreprises à rendre compte de leurs activités en matière d'ESG et à communiquer leurs résultats au Fonds.

L'Équipe d'investissement s'engagera auprès des sociétés du portefeuille au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de durabilité et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG le cas échéant.

L'engagement sera abordé lors des réunions avec la direction et l'Équipe d'investissement prévoira d'autres réunions si des informations complémentaires sont nécessaires. L'engagement aura lieu en personne ou par vidéoconférence avec les équipes de direction. Le cas échéant, l'Équipe d'investissement s'engagera également auprès des sponsors de *private equity* pour comprendre leur approche globale des questions ESG et leur stratégie spécifique concernant les sociétés du portefeuille du Fonds.

Avant la réunion, le membre responsable de l'Équipe d'investissement établira une liste de questions ESG pertinentes pour le secteur afin d'orienter la discussion avec la direction. Ce membre de l'Équipe d'investissement peut inclure toutes les questions liées à la Fiche d'évaluation ESG qui n'auraient pas été entièrement traitées en amont de l'investissement et qui sont importantes pour évaluer le profil ESG de l'actif (p. ex. progrès sur les engagements climatiques, etc.). Les détails des engagements liés aux questions ESG seront suivis dans Dynamo, le système informatique privilégié par l'Équipe d'investissement.

Le résultat de l'engagement auprès des entreprises contribuera à mettre à jour la Notation ESG par le biais de la Fiche d'évaluation ESG, ce qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur la notation attribuée. Les Notations ESG seront mises à jour au moins une fois par an.

L'engagement sera abordé à l'ordre du jour lors de la réunion de Revue trimestrielle du portefeuille. Pour chaque société dont la direction a fait l'objet d'activités d'engagement au cours du dernier trimestre, le membre concerné de l'Équipe d'investissement présentera les changements éventuels dans la Notation ESG, les principaux sujets abordés et toute mise à jour des objectifs pertinents.

L'Équipe d'investissement renforcera son engagement auprès des sociétés dont elle estime que certains éléments de l'approche ESG pourraient être améliorés et dont, soit i) la Notation ESG est inférieure ou égale à un Score ESG moyen (2), soit ii) l'Équipe d'investissement a rétrogradé la Notation ESG à un Score ESG moyen (2) ou en dessous. L'Équipe d'investissement peut également renforcer son engagement lorsqu'elle a connaissance d'un incident lié au risque ESG.

Cet engagement renforcé sera réalisé chaque trimestre auprès de la société. L'engagement renforcé durera 1 an (soit 4 réunions trimestrielles d'engagement) ou jusqu'à ce que des preuves suffisantes d'amélioration soient recueillies pour justifier une amélioration de la Notation ESG de la société à un Score ESG faible (3) ou supérieur. Si la société ne fait pas suffisamment de progrès pendant cette année pour justifier une amélioration de sa Notation ESG, cet élément sera pris en compte lors des examens futurs de potentielles opportunités avec l'emprunteur.

Prêts à impact positif (SLL)

L'Équipe d'investissement entend proposer des SLL aux sociétés du portefeuille sous forme de conversions, dans le cadre desquelles les objectifs de performance de durabilité appropriés sont fixés postérieurement à la transaction par l'emprunteur et le sponsor. Les SLL :

- ne peuvent être proposés qu'aux emprunteurs contrôlés par un sponsor signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« **PRI** ») ;

- comprennent une marge à double cliquet : la marge sur le prêt est ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats par rapport aux Objectifs de performance en matière de durabilité (« **SPT** ») ;
- comprennent certaines clauses de durabilité pour protéger contre le risque de *greenwashing* ; et
- sont associés à des indicateurs clés de performance (« **KPI** ») significatifs définis par l'emprunteur et soumis à la vérification d'un organisme d'évaluation de la durabilité tiers.

Bien que le concept de conversion soit nécessaire dans les situations où il y a un changement de contrôle, le Fonds proposera également des SLL sur les refinancements dans le cadre desquels la documentation et les objectifs sont mis en place en amont de la conclusion de la transaction.

12 Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Fonds.